

## 5a. Formation des salariés

*Faciliter l'intégration des salariés récemment recrutés. Permettre aux personnes handicapées d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour évoluer ou se maintenir dans l'emploi.*

### Qui peut en bénéficier ?

- Ces aides s'adressent aux employeurs de personnes handicapées.

### Le contenu de l'aide

La nature des aides proposées par l'Agefiph varie selon les situations.

#### **Dans le cadre de l'embauche d'un salarié handicapé :**

- Financement, dans les 12 mois suivant l'embauche, d'un forfait formation (voir fiche 5b)

#### **Dans le cadre du maintien dans l'emploi ou suite à un diagnostic Vie au Travail :**

- Participation aux coûts pédagogiques de la formation en complément du financement de l'employeur ou de l'OPCA.
- Cette disposition s'accompagne d'une participation à la rémunération et aux coûts annexes sur la base d'un forfait de 11€ par heure de formation réalisée sur le temps de travail.

#### **Pour les salariés handicapés en risque ou en situation de chômage partiel :**

- Participation aux coûts pédagogiques de la formation en complément d'un financement de l'employeur, de l'OPCA ou de l'Etat. Cette disposition s'applique dans la limite de 20€ par heure de formation, qui doit être réalisée par un organisme de formation.

Le cas échéant, participation au coût d'un tuteur interne ou externe, pour une période et une durée hebdomadaire limitées (voir fiche n°4).

Financement à la personne handicapée du permis B, plafonné à 800€ et 1 300€ en cas de permis aménagé. Pour en bénéficier, le salarié doit être âgé d'au moins 18 ans. Cette subvention n'est pas renouvelable.

Les supports pédagogiques adaptés au handicap des stagiaires peuvent être pris en charge financièrement.

### Où déposer votre demande ?

- La demande doit être déposée par l'employeur, avant le démarrage de la formation, auprès de la Délégation Régionale de l'Agefiph, via un dossier de demande de subvention.

### Comment constituer votre dossier ?

Pour établir votre dossier, vous pouvez vous faire aider par un conseiller Cap Emploi, Pôle Emploi ou le service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (Sameth).

#### **Il comportera les documents suivants :**

- L'exposé détaillé du projet, sur papier libre;
- La copie du contrat de travail de la ou des personnes handicapées concernées et du plus récent bulletin de salaire;
- Le contenu pédagogique de la formation, et le cas échéant les adaptations pédagogiques envisagées;
- Le calendrier de la formation;
- Le cas échéant, le nombre de personnes handicapées concernées ;
- La copie du justificatif du statut de personne handicapée ou, dans le cas d'un maintien dans l'emploi, la copie de la demande de reconnaissance du handicap (voir fiche n°1)
- La copie des devis des intervenants
- Le budget prévisionnel et le montant du financement demandé à l'Agefiph;
- La copie des demandes chiffrées ou attestations de cofinancement;
- Dans le cas d'une formation de salariés en risque ou en situation de chômage partiel, un engagement sur l'honneur relatif à la situation économique de l'entreprise, complété le cas échéant des conventions passées avec l'Etat et son OPCA.
- Un relevé d'identité bancaire de l'employeur ou de l'organisme de formation.